
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

L'an 2025, le 5 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'Hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 30 avril 2025.

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS

Absents : Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

Pouvoirs : Mme Catherine CHARLES (donne pouvoir à Mme Béatrice DELVINCOURT),
Mme Elodie DOYENNETTE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES)

Madame Béatrice DELVINCOURT a été nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025
2. Suppression et création de postes
3. Demande de subvention au département pour un projet d'aménagement cyclable
4. Demande de subvention départementale – Ecole de Musique
5. Tarif des colonies d'été

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025

M. le Maire demande si des personnes souhaitent faire des interventions à propos du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025.

M. DUBUS intervient et déclare que le procès-verbal transmis paraît « être à sens unique » et reproche que des interventions de l'opposition ne soient pas mentionnées. Il souligne également que sur la dernière délibération les références juridiques de l'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire ne sont pas correctes, malgré son intervention à ce sujet lors du conseil municipal du 14 avril 2025.

M. le Maire demande ensuite s'il y a d'autres interventions. Aucune demande n'est exprimée.

M. le Maire passe à la seule délibération à l'ordre du jour.

D20250505-01 Création emploi responsable des affaires générales

Monsieur le Maire présente la délibération en déclarant qu'il souhaite que l'information soit complète sur les faits, et rappelle la décision du tribunal motivant la délibération. Il précise que le contrat de travail de l'agent n'est nullement remis en cause et qu'il convient de distinguer le fonds de la forme. Il précise également que la collectivité a pris en considération les remarques du tribunal administratif en définissant plus précisément les fonctions du responsable des affaires générales.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent a été recruté parmi d'autres candidatures et précise que la délibération proposée est de nature à être très explicite au niveau des diverses responsabilités. Monsieur DESFONTAINES dit qu'il faudrait que tout le monde comprenne, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que chaque conseiller a eu l'occasion de lire préalablement la délibération.

Monsieur DESFONTAINES poursuit en déclarant que le tribunal administratif a annulé la précédente délibération sur ce sujet mais qu'une nouvelle délibération est proposée. Il déclare « *en tous les cas, la majorité va voter un faux* » et s'interroge sur le rôle des adjoints dans l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est conforme aux collectivités qu'une personne regroupe toutes les informations sur les différentes actions menées et rappelle que les adjoints ont des rôles bien

définis. Monsieur le Maire rappelle que le tribunal n'a pas remis en cause le responsable des affaires générales mais seulement le détail de ses missions. M. le Maire précise qu'il était présent à l'audience du tribunal, et Monsieur DEMARLE l'interroge sur le fait qu'il n'est pas pris la parole à ce moment-là.

Monsieur DESFONTAINES déclare « *au tribunal on n'a pas les moyens de prendre un DGS mais là on a les moyens de prendre un DGS !* » et Monsieur DEMARLE ajoute « *Monsieur ABOUADAOU a parlé pour vous là-bas, vous ne vous êtes pas exprimé* ». Monsieur le Maire lui répond « *Pourquoi voulez-vous que je m'exprime, Monsieur ? Vous attaquez un salarié* ». Monsieur DESFONTAINES dit alors « *non on n'attaque pas un salarié* », ce que conteste M. le Maire.

Monsieur DESFONTAINES répond « *simplement moi je vais vous dire une chose. Mettez-vous dans les règles. Prenez un DGS. Faites comme toutes les autres mairies, et puis ça ira très bien* ». Il poursuit « *3 fois on a gagné au tribunal...Vous savez ce que vous essayez de faire, gagner du temps* » ce que conteste formellement M. le Maire qui déclare « *vous faites toujours ce cinéma ...il n'y a pas de tricherie en quoi que ce soit, c'est vous qui animez le jeu... Vous montrez sur un PV de 15 pages ce qui vous intéresse* ». Monsieur DESFONTAINES lui répond « *forcément avec vous on a toujours tort. Nous on ne prend pas d'avocat de la mairie pour se défendre, on y va tout seul* ». M. le Maire lui rétorque « *vous vous faites payer par d'autres* ».

Monsieur DESFONTAINES pose une dernière question « *donc c'est vous les élus, les adjoints, les conseillers qui faites le budget, qui réalisent le budget ?* ». Il lui est répondu par la négative et précisé qu'ils y participent. M. le Maire ajoute « *en quoi Monsieur DESFONTAINES ça vous intéresse et ça vous perturbe que Monsieur ABOUADAOU réalise le budget ?* ».

Monsieur DESFONTAINES déclare « *sachez que dès demain matin on fera un référé* ». Monsieur DUBUS poursuit « *vous vous obstinez à vouloir créer un poste de responsables des affaires générales. Est-ce que c'est pour servir l'intérêt général de la commune ou l'intérêt particulier d'un agent ?* ». M. le Maire lui répond que l'intérêt général prime et met en garde M. DUBUS sur les propos tenus.

Il passe ensuite au vote.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Ont voté contre : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

* * * * *

Les sujets étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 18 Heures 20.

* * * * *

M. Alain DELANNOY
Maire

Mme Béatrice DELVINCOURT
Secrétaire de séance